



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE 08 FEV. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Massay (18) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

I - Contexte et présentation du projet :

La société VOLKSWIND, maître d'ouvrage, prévoit l'implantation d'une ferme éolienne dénommée « Massay II SAS » composée de 7 éoliennes et d'un poste de livraison sur la zone sud-ouest de la commune de Massay. Les éoliennes de type VESTA V112 présentent les caractéristiques suivantes : hauteur de mât de 119 mètres, hauteur en bout de pale de 175 mètres. La puissance installée maximale est de 21 MW (3 MW par éolienne).

Ce projet est situé dans une Zone de développement de l'éolien.

L'avis de l'autorité environnementale est rendu à ce stade, sur la base de l'étude d'impact présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et de ses annexes techniques sur la biodiversité, le bruit et le paysage, ainsi que de l'étude de dangers qui l'accompagne.

Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour de quatre thèmes :

- La biodiversité (faune, flore et milieux naturels) ;
- Les paysages et le patrimoine historique ;
- Le bruit ;
- Les dangers

III - Qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement :

III-1 Description du projet

Le projet est décrit de façon pédagogique, en résumant ses principes, les étapes de sa conception, les composantes techniques et les modalités de construction des parcs éoliens.

Le dossier présente à partir de la page 92, trois sites potentiels d'implantation qui ont été analysés sur la base de critères chiffrés. Au regard des avantages techniques et environnementaux c'est le site de Massay qui a été retenu.

L'étude de cinq variantes d'implantation des éoliennes sur ce site a été conduite. Le scénario retenu « variante D » prévoyait initialement 8 éoliennes réparties sur 3 lignes. Toutefois le projet définitif, après comparaison notamment, des éléments paysagers, renonce à l'implantation de l'éolienne la plus proche de l'autoroute A20 (page 100).

Le dossier précise à juste titre que de nombreux parcs éoliens existent ou sont prévus à proximité.

L'étude indique que les éoliennes seront implantées à plus de 500 m de la plus proche habitation. En effet la première éolienne se situe à 650 mètres du lieu dit « Marge Martin ».

Pour accéder au site, le projet s'appuie sur les chemins existants dont 2300 mètres environ seront à renforcer et sur la création de voies nouvelles sur environ 1350 mètres. Une carte page 107 présente de manière précise les cheminements retenus.

Enfin, l'étude d'impact indique page 79 que la commune de Massay est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2006, et que le classement des parcelles concernées par le projet en zone agricole « A » et naturelle « N », y permet l'implantation d'éoliennes. Le dossier précise que la zone d'ouverture à l'urbanisation projetée la plus proche se situe à plus de 500 m du projet.

III-2 Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise correctement l'état initial du secteur sur les différentes thématiques environnementales.

Biodiversité

L'étude d'impact présente de manière détaillée l'emplacement et les particularités des différents sites d'importance environnementale (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, sites Natura 2000) présents dans un périmètre d'environ 20 km.

L'état initial décrit correctement les milieux et la flore en présence sur le site.

Les grandes cultures sont prédominantes dans la zone directement concernée par le projet. La périphérie immédiate du site est plus variée : des boisements importants sont situés au nord et au sud-est de la zone d'implantation, tandis que des restes de haies et le ruisseau « de pied-chétif » se trouve au nord-est. Un réseau de haies basses est implanté sur le site lui-même.

L'état initial de la faune se limite à l'avifaune et aux chiroptères, les autres espèces n'ayant pas, à raison, fait l'objet de prospection spécifique. Les observations font ressortir la présence de quelques espèces patrimoniales, mais seules deux d'entre elles nichent sur le site (Busard Saint-Martin, Oedicnème criard). Les voies de déplacements des espèces observées semblent éviter le site en passant plutôt au-dessus des zones boisées attenantes.

Les chauves-souris trouvent surtout intérêt dans les zones boisées ou les zones habitées à proximité, où s'observe une certaine diversité d'espèce avec des effectifs constatés relativement importants.

Le site ne semble pas constituer un corridor important de déplacement, les chiroptères préférant contourner le site en suivant les zones boisées, le ruisseau et les zones habitées.

L'état initial du projet, concernant les aspects faune, flore et milieux naturels est complet et adapté.

Paysage et patrimoine historique

Les paysages et le patrimoine historique ont été étudiés de manière adaptée dans une aire d'étude allant jusqu'à 19 km du projet. Ce choix est argumenté de façon détaillée à la page 4 du volet paysage et patrimoine, au regard des éléments structurants du territoire.

S'appuyant sur la carte des unités paysagères, la description de l'état initial a été réalisée de manière approfondie. Le site d'implantation se situe à la croisée des vastes unités de la champagne berrichonne et des gâtines berrichonnes, offrant un paysage très ouvert au relief uniforme.

Le site est longé par l'autoroute A20, axe de communication très fréquenté. Quelques habitations isolées et des hameaux se situent à au moins 500 m du site, le plus souvent en bordure de masses boisées ou entourées de haies.

Par ailleurs, le secteur est marqué par l'existence d'autres parcs éoliens (carte page 20). Il convient de noter que ce projet d'implantation va dans le sens d'une densification du parc éolien de Nohant-en-Graçay (quatre éoliennes) déjà installé et d'une liaison avec le parc éolien de Chéry (trois éoliennes) en cours de construction sur la commune de Massay.

Les conditions de perception depuis les axes routiers (A20, et routes départementales entourant le site) ont été correctement abordées, et soulignées par des photographies adaptées, notamment pour valider le choix des variantes proposées.

S'il n'y a pas de monument classé à moins de deux kilomètres, l'aire d'étude comporte de nombreux monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques (cinquante-cinq) avec une forte proportion d'églises et de châteaux. L'autorité environnementale rappelle que, sans exhaustivité, trois monuments sont reconnus d'intérêt majeur dans le schéma régional éolien : la Tour de l'Abbaye de Massay, l'ancien Château de Paudy, dont seul le donjon subsiste, et Bouges le Château.

Les éléments photographiques permettant d'apprécier la perception initiale depuis les hameaux et monuments sont présentés de manière adaptée en parallèle de photomontages avec la représentation des éoliennes pour faciliter la visualisation des impacts potentiels, dans le volet paysage.

Bruit

L'étude acoustique jointe à l'étude d'impact prend en compte les huit lieux d'habitations susceptibles d'être les plus exposés. L'habitation la plus proche est située dans le Hameau « Marge Martin », à 650 mètres.

Le bruit ambiant a été mesuré du 16 au 21 septembre 2011, de jour et de nuit, dans différentes conditions de vitesse de vent comprises entre 0 et 8 mètres/seconde, à une hauteur de 10 mètres. Les valeurs retenues, diurnes et nocturnes, permettent une évaluation de l'ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact décrit les impacts du projet en phase travaux, en phase d'exploitation et en phase de déconstruction.

Biodiversité

En phase de travaux, les risques de dégradation, de destruction des habitats et de dérangement de la faune ont été correctement identifiés et font l'objet de mesures adaptées (conservation des haies existantes, travaux hors période de reproduction).

En phase d'exploitation, l'étude conclut, à juste titre, à l'absence d'impact notable notamment sur les oiseaux d'intérêt européens dans la mesure où la seule espèce nicheuse (le Busard Saint-martin) s'adapte de manière satisfaisante à l'environnement des éoliennes.

De plus, l'implantation des éoliennes en plein champ, à une distance d'environ 150 mètres des plus proches boisements permet à l'étude de conclure de manière adaptée à l'absence de risque de collision, notamment avec les chiroptères.

Enfin, l'étude envisage à titre compensatoire le maintien d'une jachère « faune sauvage » sur au moins 3 ha avec une carte d'implantation potentielle, ainsi que la plantation d'un linéaire de 500 m de haies au nord-est du lieu dit « Marge Martin ». Ces mesures, en cas de décision favorable, seront utilement prescrites et permettront de densifier les corridors de passages utilisés par les chiroptères.

L'étude prévoit la mise en place d'un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, sur une période de trois ans. L'autorité environnementale estime qu'idéalement ce suivi pourrait s'intégrer au programme régional de suivi des parcs éoliens, existant en région Centre, et s'étendre sur une durée de cinq ans.

Eu égard à la distance qui sépare ce projet des premiers sites Natura 2000, les incidences de ce parc sur les espèces ayant justifié la création des sites ont été jugées, à juste titre, très limitées.

Paysage et patrimoine historique

Les impacts paysagers et patrimoniaux sont illustrés par des photomontages clairs et commentés.

L'autorité environnementale recommande, en cas de décision favorable, de rendre le balisage lumineux synchrone avec le parc existant de Nohant-en-Graçay.

Si les éoliennes seront globalement masquées depuis l'intérieur des bourgs avoisinants et des résidences privées, des visibilitées importantes du parc depuis les axes de circulations structurants du secteur (A20, RD 68) et depuis certains hameaux (Pommaille, Saint Pierre le Jard) renforcent l'effet prégnant des parcs existants (Noyant, Lury, Saint-Pierre de Jards).

Concernant le patrimoine historique, l'étude démontre correctement l'absence d'impact visuel pour l'Abbaye de Massay et le site de Bouges le château. L'autorité environnementale regrette que l'étude n'apporte pas de manière plus approfondie la démonstration d'une absence d'impact visuel des éoliennes depuis le Donjon de Paudy. Un complément serait le bienvenu sur ce point.

Bruit

L'étude d'impact, et notamment l'étude acoustique qui l'accompagne, démontre suite à une modélisation réalisée à partir des résultats de l'état initial et des données spectrales d'éoliennes similaires mais de puissance moindre (page 37 de l'étude acoustique), que des dépassements de seuils réglementaires diurnes sont observés sur la zone du hameau « La Ray ». Des dépassements de seuil nocturnes ressortent sur quatre secteurs « La Chaise », « La Ray », « Marge Martin », et « Cernelle ».

L'étude d'impact précise :

- que des mesures de ⁽¹⁾bridage, que la société VESTA développe actuellement, mais qui n'existent pas encore (page 44 de l'étude acoustique) seront mises en place ;
- qu'une campagne de mesures de réception, en phase de fonctionnement des éoliennes, sera mise en œuvre et qu'elle permettra d'affiner le bridage nécessaire afin de respecter la réglementation.

L'autorité environnementale précise que les résultats de l'étude acoustique, présentés dans une étude séparée, auraient mérité d'être repris en intégrant l'étude de tonalité marquée dans l'étude d'impact. Elle relève toutefois l'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre des mesures adaptées aux enjeux et à en mesurer les conséquences.

IV Etude de dangers :

L'étude de dangers présentée reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations et d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accident retenus sont clairement caractérisés.

Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée.

L'étude des dangers conclut à juste titre que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.

V Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet notamment dans le domaine des risques technologiques et industriels:

Le projet prend en compte de manière globalement adaptée les enjeux environnementaux.

La démonstration d'une utilisation limitée de l'espace agricole est apportée.

Le dossier apporte de manière satisfaisante l'argumentation des avantages du développement de la filière éolienne et sa justification au regard des engagements du Grenelle de l'Environnement.

L'étude précise que le projet se trouve dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) et que les contraintes afférentes seront respectées.

L'étude d'impact et l'étude de dangers indiquent correctement les installations à enjeux à proximité du site : établissements industriels, canalisations, lignes électriques, infrastructures de transports.

L'environnement humain est identifié et la distance minimale d'éloignement réglementaire entre les éoliennes et les zones à usage d'habitations est respectée.

La présence de la faune locale est intégrée de manière pertinente pour définir l'implantation des machines vis à vis des espaces boisés et la période de construction la moins perturbante pour les espèces nicheuses.

(1) Le bridage correspond à une inclinaison plus ou moins importante des pales, mise en œuvre grâce à un logiciel de contrôle à distance, qui réduira la vitesse de rotation du rotor, limitant ainsi le bruit émis.

VI – Résumé non technique :

Le résumé non technique présenté en début d'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques et apporte l'ensemble des informations nécessaires à une prise de connaissance rapide du projet. Un développement ciblé sur le secteur d'implantation aurait facilité une appropriation plus aisée par un lecteur ne connaissant pas le site.

Le résumé non technique présent dans l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et accessible pour le grand public.

VII - Conclusion :

Le projet démontre de manière proportionnée et étayée qu'il n'aura pas de conséquence significative sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

En termes paysagers, l'autorité environnementale recommande une étude plus approfondie qui permette d'évaluer l'impact visuel depuis le Donjon de Paudy et les risques de saturation visuelle tenant compte des parcs existants.

Enfin, l'autorité environnementale prend acte des engagements du pétitionnaire pour réduire les émergences sonores afin de respecter la réglementation et pour suivre les effets du projet sur l'avifaune et les chiroptères.

Elle souhaite que les mesures d'accompagnement en faveur de la faune, et la recherche d'une synchronisation des balisages des champs d'éoliennes du secteur puissent être prescrits en cas de décision favorable pour atténuer les impacts du projet.



Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf : corps du texte
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Pas de secteurs protégés ou reconnus d'intérêt écologique a proximité du projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Le dossier démontre correctement que seule la période de travaux pourrait générer des impacts modérés. Des mesures adaptées sont prévues pour y remédier.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Les périmètres de captage d'eau potable des communes de Massay et Nohant en Graçay sont en dehors de la zone de projet.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Le dossier apporte de manière satisfaisante l'argumentation des avantages du développement de la filière éolienne.
Sols (pollutions)	L	+	Prise en compte adaptée des effets pendant la période des travaux. L'étude d'impact précise que la réalisation d'une étude géotechnique est prévue pour adapter les caractéristiques des constructions aux contraintes géologiques locales.
Air (pollutions)	E	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	L	+	Une étude de sol est prévue pour affiner les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.
Risques technologiques	L	+	Le dossier expose correctement que le projet ne génère pas de risque non maîtrisé.
Déchets	L	+	La gestion des déchets de maintenance est bien prise en compte dans le dossier. L'étude précise correctement les différentes étapes du procédé et précise de manière adaptée la gestion des résidus de déconstruction. Elle analyse la nature et les quantités de déchets produits par le démantèlement des éoliennes et indique de manière adaptée les filières de traitements des déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Faible consommation d'espace agricole (1,8 ha pour les 7 éoliennes). Le réaménagement du site après cessation d'activités est compatible avec un usage futur de type agricole.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf : corps du texte
Paysages	E	++	Cf : corps du texte
Odeurs		0	
Emissions lumineuses	E	+	Flashes de balisage de jour et de nuit
Trafic routier	L	+	Renforcement des voies d'accès et augmentation du trafic de poids lourds limitée à la période des travaux.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Cf : corps du texte

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Santé (effets d'ombrage)	L	+	La distance entre les habitations et les éoliennes étant supérieure à 500m les effets d'ombrage n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique.
Bruit	L	+++	Cf : corps du texte
Autres	L	+	Les contraintes émises par Météo-France et l'aviation civile et militaire sont correctement prises en considération par l'implantation du projet.

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné